

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539)

du 2 octobre 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30217-512, dressé par le département du territoire le 28 juillet 2021, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Normes de construction

Les constructions à édifier dans la zone affectée à de l'équipement public créée par le plan visé à l'article 1, alinéa 1, sont soumises aux dispositions applicables à la 4^e zone urbaine (4^e zone A).

Art. 3 Degrés de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre déclassé en zone 3 et le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone affectée à de l'équipement public et dans le périmètre de la zone des bois et forêts, créées par le plan visé à l'article 1, alinéa 1.

Art. 4 Opposition

L'opposition à la modification des limites de zones formée par la commune de Chêne-Bourg est rejetée, dans la mesure où elle est recevable, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 5 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30217-512 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain

CHÊNE-BOURG

Feuilles Cadastreales N° : 26 et 27

Parcelles N°s : 1492, 2795, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2998, 3001, 3002, 3004, 3064, 3066, 3067, 3087, 3088, 3120, 3128, 3152, 3195, 3196, 3197, 3198, 3402, 3812, 3823, 3824, 3825, 3826, 3827, 3828, 3829, 3832, 3833, 3834, 3837, 3976, 3977, 4121, 4122, 4142, dp4206, DP4227, 4314, 4315, 4354, 4355, 4356, 4508, 4509

Pour partie : 4627. DP4203. DP4207

Modification des limites de zones

SEYMAZ-SUD

Située entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz



Zone 3 DS OPB II



Zone affectée à de l'équipement public DS OPB III



Zone des bois et forêts DS OPB III

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

La Présidente du Grand Conseil : Ana ROCH

Adopté par le Grand Conseil le : 2 octobre 2025

Loi N° : 13539

[illegible]

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
13.00.040	CBG
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
512	
	Plan N°
Archives Internes	Indice
	30217 -
CDU	
711.6	

